



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

Arrêté préfectoral n° 47-2018-04-03-061 du 03 AVR. 2018
déclarant cessible en vue de l'expropriation demandée par la commune d'Agen, la
parcelle nécessaire à la constitution d'une réserve foncière sur la commune d'Agen,
au 18, place jean baptiste Durand

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 15 mai 2017;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 11 octobre 2017 portant désignation de M. Jean-Claude ANDRIEU, Officier de police judiciaire retraité en qualité commissaire enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-13-006 du 13 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité concernant le projet ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 08 mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : est déclaré cessible en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d'Agen ou de son concessionnaire, le terrain désigné à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins du maire de la commune d'Agen. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Il sera notifié par les soins de l'expropriant au propriétaire concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 03 AVR. 2018

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Hélène GIRARDOT

PROJET	COMMUNE : AGEN										
	IDENTITE DES PROPRIETAIRES										
	(Telle qu'elle résulte des documents cadastraux)										
	Monsieur Jean-Pierre DELBOSO										
	Né le 19 mars 1958 à Agen (47000)										
	demeurant "Fauruguel" 47340 CASSIGNAS										
DUP Réserve Foncière	Section	N°	Adresse ou lieu-dit		Surface	Nature	P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	BE	183	18 Place Jean-Baptiste Durand		0ha 1a 37ca	Terrain à bâtir	T	Surface		Surface	
					0ha 1a 37ca			0ha 1a 37ca		0ha 0a 00ca	
	SURFACES TOTALES										

ORIGINE DE PROPRIETE :

Donation partage, suivant acte reçu par devant Maître Camiade, notaire à Laroque Timbaut, et Maître Lauzin, notaire à Agen, en date du 10 mai 1996 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Agen le 04 juin 1996 volume 1996 P n°3008